



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 34_CC_2019_CCDS

EXTENSION AUX NON TITULAIRES DE L'INDEMNITE DE VIE CHERE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES

Séance du 12 avril 2019

Date de convocation : 08 avril 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane Antoinette, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Justine SAÏBOU-MINDJOUK, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULÉMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Claudine CAILLOT à Jean-Claude HORTH

Marie JEAN-BAPTISTE à Françoise FREDOC

Wansy JEAN-FORT à Gilles DUFAIL

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La trésorerie a sollicité en date du 25/03/2019 la délibération autorisant le versement de la prime de vie chère de 40% au personnel de la CCDS.

L'indemnité de vie chère instaurée par la ; loi 50-407 du 3 avril 1950 et le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 ne concerne que les personnes ayant le statut de fonctionnaire.

Les agents non titulaires de la fonction publique territoriale, bien que rémunérés sur la base d'un indice ne peuvent en bénéficier en l'absence d'une délibération le stipulant expressément.

Cette interpellation pointe un usage commun à la quasi-totalité des collectivités et établissements publics locaux. Au regard de la situation de la CCDS, il est proposé d'appliquer le versement de cette indemnité aux agents publics non titulaires recrutés à la CCDS dans les conditions suivantes :

- Pour faire face à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour la continuité du service ;

- En l'absence de cadres de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à

- L'application de la loi 50-407 du 3 avril 1950 et du décret n°57-87 du 28 janvier 1957 relatif aux conditions de rémunération et des avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion
- Versement de la majoration vie chère de 40% aux agents non titulaires permanents recrutés dans les conditions suivantes
 - o Pour faire face à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour la continuité du service ;
 - o En l'absence de cadres de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu la loi 50-407 du 3 avril 1950 et du décret n°57-87 du 28 janvier 1957 relatif aux conditions de rémunération et des avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;

Vu la délibération n°41-CC-2018 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu l'avis du bureau en date du 01/04/2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** l'application de la loi 50-407 du 3 avril 1950 et du décret n°57-87 du 28 janvier 1957 relatif aux conditions de rémunération et des avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion

Article 2 : **D'AUTORISER** le versement de la majoration vie chère de 40% aux agents non titulaires permanents recrutés dans les conditions suivantes

- o Pour faire face à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour la continuité du service ;
- o En l'absence de cadres de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
- o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Article 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 12 avril 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 19 avril 2019 14:21
À: Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 19 avril 2019 à 13:05:09 UTC-4
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-19
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 34_CC_2019_CCDS
Objet acte: EXTENSION AUX NON TITULAIRES DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 4.5.2-Autres avantages
Identifiant Acte: 973-200027548-20190412-34_CC_2019_CCDS-DE
